

## Séance du 20 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 20 septembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur ARRABIT Bernard, Maire.

**Hor ziren / Présents :** ANSOLA Gratien - BEYRIE Argitxu - DAGORRET Jean-Baptiste - ERNAGA Xantxo - ERREA Maritxu - ETCHEGARAY Jean-Pierre - ETCHEMENDY Christelle - LAGOURGUE Joseph

**Ezin etorriak / Absents :**

### **167-002 – Mandatement du CDG 64 pour la mise en concurrence du contrat-groupe d'assurance statutaire 2021/2024**

*(Nomenclature 9.1 – autres domaines de compétences des communes – mise en concurrence assurance statutaire par le CDG)*

Le Maire expose les éléments suivants :

Les collectivités locales et établissements publics doivent verser obligatoirement aux agents les traitements et ou frais médicaux en cas d'accident du travail, des indemnités journalières en cas de maladie et de maternité, un capital en cas de décès...

Les collectivités peuvent s'assurer contre ces risques dits « statutaires » pour le personnel territorial par le biais de contrats d'assurance.

Conformément aux dispositions de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les centres de gestion peuvent proposer des contrats-groupe d'assurance dit statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (en cas de décès, d'accident du travail, de maladie professionnelle, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de maladie ordinaire, maternité...).

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche collective permet une mutualisation des risques et d'obtenir ainsi des taux et garanties financières attractifs.

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques envisage de renouveler ces contrats-groupe après une procédure de mise en concurrence.

Dans ces conditions, la commune de Saint Martin d'Arrossa, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, est intéressée pour se joindre à la procédure de mise en concurrence effectuée par le CDG 64.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la commune d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance et permet au CDG 64 de négocier, pour son compte, des contrats-groupe d'assurance statutaire auprès d'entreprises d'assurance agréée.

Le Maire précise qu'au vu de la consultation, la décision définitive d'adhésion aux contrats fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 64.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,  
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

#### **Décide :**

La commune confie au CDG 64 le soin de lancer une procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats-groupe d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces contrats-groupe devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

➔ pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité / paternité / adoption...

➔ pour les agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC : accident du travail / maladie professionnelle, grave maladie, maternité / paternité / adoption, maladie ordinaire...

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats-groupe proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure.

### **168-002 Indemnité de conseil de la trésorière Mme JORAJURIA Lorraine**

*(Nomenclature 4.4 – Autres catégories de personnel – indemnité au receveur principal)*

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État.

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires.

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements locaux.

#### **Décide :**

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de **100 %** par an à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019.
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Lorraine JORAJURIA, receveur municipal intérimaire, pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 août 2019.

**169-002 Electrification rurale – Programme « Face AB (Extension à vocation économique souterrain) 2019**  
**Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°19EX108**

*(Nomenclature 9.1 – autres domaines de compétences des communes – électrification GAEC XISTU)*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Extension BT alimentation propriété GAEC XISTU (GONI Arnaud)**

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise GROUPEMENT ALLEZ et CIE - LACIS.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale \"FACE AB (Extension à vocation économique souterrain) 2019 \", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C 20 757,80 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus 2 075,78 €
- actes notariés (2) 690,00 €
- frais de gestion du SDEPA 864,91 €

**TOTAL 24 388,49 €**

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation FACE 15 774,39 €
- T.V.A. préfinancée par SDEPA 3 805,59 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres 3 943,60 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) 864,91 €

**TOTAL 24 388,49 €**

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses \"Fonds libres\", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

**170-002 Choix du coordinateur SPS pour les travaux du cimetière**

*(Nomenclature 1.1 – marché public – choix coordinateur SPS pour travaux cimetière)*

Monsieur le Maire expose qu'il a organisé une consultation afin de choisir le coordinateur SPS pour suivre les travaux de réhabilitation du cimetière.

Après avoir procédé à l'analyse des offres, et conformément aux critères d'attribution, il propose de donner le marché à l'entreprise Euskadi Eko pour un montant de 1 290,00 € H.T.

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur la suite à donner à cette consultation et dépose sur le bureau les offres reçues ainsi que le dossier d'analyse.

Le Conseil Municipal après en avoir largement délibéré :

**AUTORISE**

- Le Maire à signer le marché conformément à ce qu'il a présenté
- Le Maire à prendre toute décision et à signer toute pièce qui y serait relative, en ce compris les modifications des marchés publics dans la mesure où leurs montants cumulés demeurent en-deçà des crédits budgétaires affectés à cette proposition.

**171-002 Subventions 2019 aux associations d'Arrossa**

*(Nomenclature 7.5 – Subventions – Subventions aux associations 2019)*

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention pour le fonctionnement des associations régies par la Loi 1901.

Après avoir étudié les demandes et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE** d'accorder des subventions aux associations de Saint Martin d'Arrossa suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET	SUBVENTION
GOGOTIK ARI	Clique de Saint Martin d'Arrossa	200 €
ANCIENS COMBATTANTS	Regroupement des anciens combattants du village	200 €
ELGARREKIN	Club du 3 <sup>e</sup> âge de Saint Martin d'Arrossa	200 €
A.C.C.A. ARROSSA	Association des chasseurs de Saint Martin d'Arrossa	250 €
ARROSA	Association cinéma – théâtre de Saint Martin d'Arrossa	200 €
HERLAUZA	Association culturelle basque	200 €

**172-002 Subventions 2019 aux associations***(Nomenclature 7.5 – Subventions – Subventions aux associations extérieures à la commune 2019)*

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention pour le fonctionnement des associations régie par la Loi 1901.

Après avoir étudié les demandes et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE** d'accorder des subventions aux associations suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET	SUBVENTION	NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET	SUBVENTION
XALBADOR KOLEGIOA	Sorties pédagogiques pour les enfants d'Arrossa	200€	LURZAINDIA	Acquérir les terres agricoles et les mettre à disposition des agriculteurs	100€
OGEC BIL ETXEA	Sorties pédagogiques pour les enfants d'Arrossa	100€	SUSTENGU	Service de remplacement des exploitants agricoles en cas de maladie ou d'accident	100€
INTEGRAZIO BATZORDEA	Aide aux enfants handicapés en Ikastola	300€	MEDIABASK	Média basque	100€
AFM TELETHON	Lutte contre les maladies neuromusculaires	100€	EUSKAL RAID	Organisation de la course Euskal Trail	100€
CROIX ROUGE	Aide aux familles dans la précarité	100€	EUSKAL KONFEDERAZIOA	Association de promotion de la langue basque	100€
SECOURS CATHOLIQUE	Aides aux familles en détresse	100€	GARAZIKUS	Cinéma de Garazi	200€
NAFARROA RUGBY	Club de rugby Garazi / Baigorri	600€	NAFAR GAZTE	Organisation de camps d'animation pour les jeunes	100€
F.C. ARRANOAK	Club de foot d'Ossès	300€	MUNHOA YOSEIKAN BUDO	Pratique de Yoseikan Budo	50€
F.C. GARAZI	Club de foot de Garazi	300€	ETXEPARE LIZEOA	Sorties pédagogiques pour les enfants d'Arrossa	100€
HANDISPORT	Aide pratique des sports aux personnes handicapées	200€	RESTO DU CŒUR	Aide aux personnes démunies	100€
TENNIS CLUB DE GARAZI	Formation au tennis	100€	MANEX ERDOZAINZTI ETXART KOLEGIOA	Sorties pédagogiques pour les enfants d'Arrossa	200€
USEP	Sport à l'enseignement premier degré	100€	ASSOCIATION LA ROSEE	Aide en faveur des jeunes polyhandicapés	100€
GARAZ'IGERI	Club de natation de Garazi	100€	ASSOCIATION AVENIR	Réduction des déchets verts et valorisation des déchets dans les espaces verts	50€
HERRIA	Journal hebdomadaire en langue basque	100€	IKAS BI	Aide au développement de l'enseignement bilingue	50€
LURRAMA	Valorisation agriculture paysanne et durable	100€			

**173-002 Aide financière aux victimes des inondations du 8 juillet 2019 de la région centre de la Haute Navarre***(Nomenclature 7.5 – Subventions – aide financière aux victimes des inondations du 8 juillet 2019 région centre Haute Navarre)*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le 8 juillet dernier, les inondations provoquées par des trombes d'eau et les débordements du fleuve Cidacos ont noyé toute la région centre de la Haute Navarre, provoquant des dégâts incommensurables dans de nombreuses villes et villages (Tafalla, Erriberri, Puiu, Beire, Pitillas, Orbaibar, la vallée Bizkaia, etc...) amenant le Gouvernement de Navarre à déclarer pour la zone l'état de catastrophe naturelle.

Les dégâts ont été considérables non seulement pour les logements, garages, et les commerces mais aussi pour toutes les infrastructures, les rues et les voies de communication jusqu'aux chemins vicinaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'apporter un soutien financier afin d'aider à la reconstruction de la région dévastée.

Le Conseil Municipal après en avoir largement délibéré :

**ACCORDE** une aide financière de 500 € (cinq cents euros) afin d'aider à la reconstruction des infrastructures et services de ces villes et villages de la région centre de Haute Navarre.

**AUTORISE** le Maire à signer la charte de solidarité.

**174-002 Etude financière de la Commune par l'APGL***(Nomenclature 9.1 – autre domaine de compétence des communes – Etude financière de la Commune)*

Le Maire rappelle qu'il a été décidé de solliciter l'Agence Publique de Gestion Locale pour une étude relative à la situation financière de la Commune et plus particulièrement sur ses capacités à financer de nouveaux investissements (autofinancement, capacité d'endettement).

Le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont il soumet le projet à l'assemblée lui demandant de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

Considérant que la Commune n'a pas de service susceptible de prendre en charge ce dossier, mais peut disposer en temps partagé du Service Administratif Intercommunal avec les autres collectivités adhérentes à l'Agence,

**DECIDE** de confier au Service Administratif Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale une étude financière conformément aux termes du projet de convention ci-annexé.

**AUTORISE** le Maire à signer cette convention.